COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

ACTEURS POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

CONTEXTE

2023 devrait être une bonne année pour l'activité des travaux publics. Entre l'effet de la hausse des taux d'intérêts et celui des tensions géopolitiques, l'année 2024 est beaucoup plus incertaine. Dans ce contexte, la FNTP œuvre notamment sur deux fronts structurants : la transition écologique et l'attractivité du secteur.

QUELS ENSEIGNEMENTS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR 2023 ET 2024 ?

Sur l'activité 2023, des retours positifs

Nous avions les chiffres jusqu'à fin août et nous avons présenté, d'un côté un scénario de fin d'année reproduisant les derniers mois de 2022, scénario « pessimiste », et de l'autre un scénario déduit de la tendance plutôt dynamique de l'année. De façon rare à la Commission Développement économique, c'est le second scénario (+3,5% en euros constants) qui l'a largement emporté. On peut l'expliquer de trois façons :

- L'activité est extrêmement dynamique en Île-de-France, anticipant probablement l'effet JO, l'île-de-France représentant le quart de l'activité TP ;
- Les prix sont remontés à un moment où la hausse des coûts ralentissait ;
- Les marchés des grosses collectivités sont, sauf exception, dynamiques.

Ce qui n'empêche pas les difficultés de paiement, les écarts entre métiers et territoires, la montée des défaillances d'entreprises etc…

Sur 2024, on part sur une année, à la fois, flat, atypique et contrastée

Flat : avec une hypothèse de hausse des coûts de production de +3% pour 2024, le secteur afficherait une croissance de l'activité de +2% en valeur pour l'année prochaine et donc de -1% en volume, basée sur une hausse en euros courants de 5% du marché des collectivités locales, de 20% pour les crédits d'État, de 3% des grands opérateurs, et une baisse de 4,6% du privé.

Atypique :

- Pas sur le cycle électoral puisque dans la perspective d'une année de milieu de mandat, les appels d'offres du bloc communal progressent de 16% par rapport à 2022 depuis le début de l'année (avec néanmoins une évolution structurelle marquée, les intercommunalités représentant désormais 1,7 fois le volume d'appels d'offres d'une commune).
- En revanche, après l'effet positif de 2023, les JO vont fortement pénaliser l'activité en Ile-de-France en 2024 avec l'arrêt des travaux sur la zone olympique sur trois mois : on a estimé à 800 millions d'euros le manque à gagner pour le secteur. En conséquence, on a baissé de 2 points l'évolution initialement attendue sur les collectivités locales.
- L'autre particularité de 2024 est la conséquence de la crise de l'immobilier et la faiblesse de la croissance générale. La commande privée liée au logement (collectif comme individuel) pourrait baisser de 7%.

Donc une année qui se présenterait bien si on se limitait à regarder l'activité hors Île-de-France et uniquement publique.

Contrastée : car selon sa structure de clientèle ou son territoire, une entreprise de Travaux Publics pourra connaître une activité très différente d'une autre.

Évidemment, cette prévision ne prend pas en compte le contexte géopolitique récent dont on ne mesure pas l'ampleur des conséquences sur l'année prochaine ni sur l'activité économique, ni sur l'inflation (sur fond de tension sur les approvisionnements en énergie).

QUE RETENIR DU PLF 2024 ?

Il n'y a pas, dans ce texte, les prémices du grand soir de la transition écologique tant attendu.

- Le projet de loi de finances ne traduit pas la « révolution » écologique annoncée par le Gouvernement depuis de nombreux mois au travers de la planification écologique.
- La conjoncture économique globale et la non-indexation pour la 2eme année consécutive de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales, qui représentent près de la moitié de l'activité des Travaux Publics, font surgir par ailleurs des craintes sur l'activité courant 2024.
- Le Gouvernement a annoncé 7 milliards d'euros de financements complémentaires pour la transition écologique en 2024, largement en deçà des différentes évaluations qui ont pu être publiées ces derniers mois (rapport Pisani-Ferry : 34 Md€ d'investissement public par an à horizon 2030, rapport I4CE : entre 14 et 30 Md€ d'investissement public, rapport Carbone 4 sur le rôle des infrastructures dans la transition écologique : entre 16 et 30 Md€ d'investissement rien que sur les infrastructures).
- Néanmoins, les crédits visant à financer les infrastructures sont orientés à la hausse et le lien entre investissement dans les infrastructures et transition écologique est désormais bien établi.
- Le projet de loi de finances annonce ainsi une forte hausse des ressources affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui atteindraient 4,6 Md€, en 2024 (+ 20 % par rapport à 2023). Parmi ces 4,6 Md€, 3,9 Md€ seront directement consacrés à l'entretien ou la construction de lignes ferroviaires ou fluviales ainsi qu'aux transports collectifs et 0,7 Md€ seront dédiés au transport routier. Ces montants doivent encore être confirmés lors du vote du budget de l'agence en fin d'année.

- Par ailleurs, la dynamique des dotations d'investissement (fonds vert, DTER, DSIL...) À destination des collectivités locales est positive et permet un effet de levier en veillant néanmoins à bien flécher une part vers le financement des infrastructures.
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est en hausse par rapport à 2023. Son périmètre est par ailleurs étendu aux aménagements de terrain, pour un montant de FCTVA estimé à 250M€ par an en année pleine, conformément aux demandes des associations d'élus locaux et de la FNTP.
- Enfin, l'augmentation du budget des agences de l'eau de 500 M€ supplémentaires dédié au petit cycle de l'eau est positif mais largement insuffisant au regard des besoins estimés à 4,6 Md€ supplémentaires par an.
- En revanche, la non-indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour la 2eme année consécutive, malgré un budget affiché en hausse, constitue un contre signal inquiétant en matière d'investissement public local, ce dernier étant dépendant de la capacité d'épargne des collectivités locales.
- Quant au prélèvement d'une taxe sur les autoroutes et aéroports pour financer le développement du rail, il n'est pas acceptable que l'État reprenne par la taxe ce qu'il n'a pas obtenu par le contrat. Il s'agit d'une atteinte à l'équilibre contractuel.

RETOUR SUR LA SEMAINE ACTEURS POUR LA PLANÈTE

Quel bilan tirer de cette seconde édition ?

D'abord, qu'il s'agit d'une semaine **d'action syndicale collective, bouillonnante et cohérente :**
Une même semaine, Fédération Nationale, Fédérations Régionales et Syndicats de spécialités mettent le poids du corps sur un même sujet « Comment les Travaux Publics sont acteurs pour la Planète ».
Avec une coalition de multiples actions : webinaires + Pollutec au niveau national, visites de chantier, conférences de presse, colloques, webinaires… au niveau régional ; relai du quiz au niveau des spécialités. Il aura ainsi été montré sous divers angles que les métiers des TP sont les points de passage obligés de la transition écologique. Beaucoup d'actions ont encore et toujours ciblé les jeunes mais l'adresse aux maîtres d'ouvrage a été davantage présente. Je vais proposer à chaque FRTP de faire un bilan de ses actions. Cela a été également une période intense de présence sur les réseaux sociaux. Il sera intéressant d'y revenir lors de la prochaine réunion des Secrétaires généraux pour tirer les bons enseignements pour la prochaine édition.

Concernant les actions nationales

Le jeu concours : cet ovni est intéressant à plusieurs titres. C'est d'abord une action à laquelle ont collaboré et qui a été préparée et relayée par une dizaine de Syndicats de spécialités. On a rarement l'occasion de mener des actions impliquant autant de spécialités. 300 personnes ont répondu à la trentaine de questions. Seuls 10% des répondants ont réussi à répondre à toutes les questions (nous tirerons le gagnant lundi après-midi). On va prendre le temps d'analyser les réponses afin de savoir s'il y a des thèmes systématiquement bien ou mal répondu ce qui pour la communication de chaque syndicat de spécialités peut être intéressant à étudier : sujet méconnu et/ou formulation des questions à revoir et donc façon de parler du sujet à revoir etc.

Concernant **les cinq webinaires** qui ont réuni plus de 400 participants avec une déperdition d'un quart entre inscrits et participants effectifs, quelques retours par ordre de mobilisation.
- Marchés publics et environnement : il a réuni 104 participants dont 16% de parties prenantes.
- Biodiversité, friches et génie écologique : 97 participants dont 23% de parties prenantes.
- Décarboner son activité : 82 participants pendant 1h 10
- Réaliser un bilan de ses émissions de GES : 81 participants pendant 1h 20
- CEE : seulement 45 participants mais avec le taux de déperdition le plus faible.

Côté communication, nos axes d'amélioration concernent le partage des bonnes pratiques (encore trop de petits bugs techniques évitables et qui nuisent à la qualité d'ensemble) et la qualification d'un fichier de parties prenantes sur lesquels il nous faudra travailler collectivement.

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2023

Déjeuner des Maires du mardi 21 novembre : le pont des expositions étant indisponible, il se déroulera dans le hall 3 (plus proche donc de notre stand). Les modèles d'invitation ont été communiqués aux FRTP et un process de mise à disposition des informations sur l'état des inscriptions mis en place. Les invitations nationales seront lancées cette semaine. Concernant les invités, le Président de l'AMF a été sollicité. A noter que l'organisation du SMCL nous a indiqué qu'Édouard Philippe avait prévu se rendre à notre déjeuner. Ce sera bien sûr l'occasion de remettre les trophées des Victoires de l'investissement local.

Stand : sur le même principe que l'an passé, au centre de l'univers Construction, jouxtant le Lab « Adaptation des territoires » que nous sponsorisons. Avec toujours un message central sur la transition écologique et la résilience des territoires. En grande proximité avec le stand des Canalisateurs, l'univers de l'eau ayant enfin été mis dans le même hall que l'énergie et la mobilité. Les élus qui passent sur le stand ont, en plus de la chasse aux goodies, des questions variées qui en dehors de l'équipe DGD peuvent concerner essentiellement la DAJE, la DTE et la DTR. Pascale sollicitera chaque direction pour avoir des présents le mardi mais également le mercredi et le jeudi matin.

Conférences : nous avons la maîtrise de trois créneaux de conférence (deux autour de l'adaptation des ouvrages d'art et de la résilience, un 3è ouvert pourquoi pas sur la route) et le salon propose de nous associer à certaines autres, notamment autour de l'eau et de la mobilité. Je reviendrai dans la semaine avec des propositions notamment vers les Syndicats de spécialités.

SEVE TP

Élément phare de la démarche opérationnelle de transition écologique de la FNTP pour ses adhérents, le logiciel sectoriel SEVE-TP est actuellement en cours d'extension à tous les métiers de spécialités en TP selon le calendrier suivant :

- D'ici décembre 2023 : intégration des données carbone des Syndicats de spécialités à hauteur de 80% du CA représenté par l'ensemble des adhérents de la FNTP,
- Au cours du 1er semestre 2024 : ajout de « modules» de calcul supplémentaires, dédiés à la valorisation carbone de matériaux et process spécifiques à certains métiers de spécialités, telles que les canalisations (dimensions des canalisations), le SERCE (dimension des câbles) les métiers du STRRES (mobilité des personnels) et ceux du SYNDUEX (poids carbone du concassage explosif).

Originellement conçu par Routes de France, l'extension du logiciel SEVE-TP permettra à terme d'emmener toute la filière des travaux publics dans l'utilisation d'un outil commun associant une base de données carbone et un dispositif d'éco comparaison de valorisation de variantes écologiques.

Les sujets liés aux émissions de carbone des investissements des collectivités publiques s'affirment dans l'agenda politique à toutes les échelles :

- Européenne : Green Deal, fit for 55 %,
- Nationale : stratégie nationale bas carbone
- Régionale et locale : SPASER, budget carbone de collectivités.

Dans ce contexte, les MOA publiques sont intéressées à bénéficier de l'usage de l'outil SEVE-TP, actuellement seul dans sa catégorie, position favorable qu'il convient d'exploiter sans attendre en développant l'usage du logiciel pour tous les métiers des TP.

La Direction de la Transition Écologique signale un point d'attention concernant la convention d'usage gracieux du logiciel SEVE-TP signé en juin 2023 entre Routes de France et la FNTP, au titre de laquelle la FNTP n'est ni propriétaire, ni co-propriétaire de l'outil, dans un contexte de nécessaires investissements financiers de la part de la FNTP pour le développement de l'outil.

PROGRAMME D'ACTION BIODIVERSITÉ

Après un travail intensif du Groupe de travail « Eau et Biodiversité » présidé par Philippe Ravache, le dossier « Partenaire engagé pour la Nature » est finalisé et a été déposé numériquement vendredi 13 octobre auprès de l'Office Français de la biodiversité (OFB).

Ce dépôt ayant été réalisé depuis un formulaire numérique imposé et particulièrement peu digeste, la Direction de la Transition Écologique suggère de travailler avec la Direction de la communication à un livrable dédié aux adhérents et aux parties prenantes relatif aux principes et plan d'actions « Eau et biodiversité» de la FNTP.

Dans ce programme d'actions figure, notamment, la création de deux outils en lien avec la maîtrise du risque environnemental lié à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. En effet, il est rappelé que l'augmentation des PR environnementaux sur chantiers et le montant des amendes (jusqu'à 75 k€) font des défauts de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) la 2ème cause de PV sur chantiers, après les atteintes à la ressource en eau (notamment défaut d'assainissement provisoire).

Ces deux outils sont les suivants :

- La création de diagnostics biodiversité adaptés à 7 métiers différents des TP, afin de coller aux réalités et aux différentes étapes de ces chantiers (objectifs de finalisation septembre 2024)
- La conception d'une application numérique à partir de REX de chantiers visant, d'une part, la reconnaissance aisée des plantes exotiques envahissantes et, d'autre part, leur géolocalisation et l'accompagnement des équipes dans le protocole de gestion. Concernant les ressources documentaires de cet outil, elles seront doubles :
  - ↳ L'outil capitalisera sur les travaux relatifs aux EEE déjà publiés par la FNTP en 2018 et en cours d'actualisation par le Groupe de travail « Eau et biodiversité ».
  - ↳ Sur recommandation de l'office français de la biodiversité, la Direction de la Transition Écologique est entrée en contact avec l'initiative scientifique « Plantnet », leader dans le monde de la reconnaissance botanique. Plantnet s'est dit favorable à un partenariat permettant de transférer à l'application FNTP les inventaires photographiques des 241 EEE considérées par les autorités compétentes comme dangereuses pour la faune et la flore, voire pour la santé humaine. Ce partenariat serait gracieux pour la FNTP à la condition de ne pas en tirer de bénéfices financiers.

TAXONOMIE

La Direction de la Transition Écologique propose d'élaborer un parcours d'information et d'acculturation aux conséquences pratiques de l'entrée en vigueur depuis 2021 de la taxonomie européenne, ainsi que de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la directive sur le reporting extra financier (CSRD).

Les cibles de cet exercice sont les entreprises adhérentes de la FNTP répondant aux critères suivants :

- Entreprises déjà soumises à la NFRD depuis 2014 (avec déclaration de performance extra-financière) et qui seront désormais soumises à la CSRD (avec rapport de durabilité),
- Sociétés, cotées ou non, au-dessus de deux des trois seuils suivants : 250 salariés ; 40 M€ de chiffre d'affaires et 20 M€ de total de bilan,
- Sociétés qui recourent aux financements bancaires privés ou sont en relation d'affaires avec des investisseurs ou gestionnaires d'actifs, puisque les acteurs financiers ont en matière taxonomique et en matière de reporting extra financier les obligations les plus élevées dans l'Union européenne,

- Sociétés qui figurent dans la chaine de valeur de clients eux-mêmes soumis à la taxonomie et à la CSRD.

L'objectif des parcours proposés est double :
- assurer l'information sur chacun de ces sujets pour en comprendre l'essence (quoi, pourquoi, comment) dans une approche concrète et attractive (infographies, motion design)
- proposer des « modèles » prêts à l'emploi pour certaines obligations de reporting pour les adhérents qui y seront nouvellement soumis. A titre d'exemple :
  - ↳ comment représenter le modèle d'affaires demandé par la CSRD ?
  - ↳ quels bons exemples de matrice de double matérialité ?
  - ↳ quels bons exemples d'analyses des risques climatiques ?
  - ↳ quel plan type de rapport de durabilité conforme à la CSRD ?

Il est également prévu d'ajouter :
- les informations relatives aux conséquences pratiques de la CSDDD (directive sur le devoir de vigilance renforcé et ses implications sur la chaine de valeur de l'entreprise
- les impacts du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union pour des matériaux essentiels à la filière des TP, tels que l'acier, le ciment, l'aluminium et l'hydrogène.

LA RÉVISION DES DIRECTIVES MARCHÉS PUBLICS À L'ORDRE DU JOUR ?

La FNTP a eu confirmation de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy et de la Commission Européenne de l'absence de volonté politique de révision des directives marchés publics de 2014. Il s'agissait à ce stade d'une simple réflexion de la FIEC dans le cadre de l'élaboration de son manifeste en vue des élections européennes 2024. Si les enjeux liés à la taxonomie et à la CRDS auraient pu alimenter cette réflexion, nous savons que l'ouverture d'une nouvelle réforme des directives marchés publics comporterait de nombreux risques et les sujets de divergence ne manquent pas, ne serait-ce qu'entre les adhérents de la FIEC. C'est pourquoi la FNTP n'est pas en faveur d'une telle révision.

ET LA ROUTE ?

Évoquée longuement lors du dernier Bureau de la FNTP, la « route bashing » doit fait l'objet d'une contre-offensive politique et médiatique.

D'abord limité aux écologistes partisans de la décroissance, le rejet de la route commence en effet à s'imposer au sein de la classe politique, avec des élus désireux d'envoyer des signaux positifs en matière d'écologie (abandon de projets routiers pour des considérations écolo tels que le ZAN, pposition rail / route « plus de rail, moins de routes » portée notamment par notre propre Ministre des Transports, Clément Beaune …)

Ce discours s'inscrit dans une actualité marquée par le projet contesté d'A69. Après l'abandon de grands projets emblématiques comme Notre Dame des Landes, la crainte est d'aboutir à un nouveau recul du Gouvernement. Il s'agit manifestement d'une spécificité française. À l'étranger, les infrastructures routières ne cristallisent pas les antagonismes idéologiques sur l'écologie.

Il y a donc manifestement **un premier enjeu qui est d'ordre politique** et qui s'inscrit autour du nécessaire maintien de la puissance publique. L'État a pris des engagements, des élus locaux ont délibéré, les voies de recours ont été purgées. Le projet doit donc se faire. L'incapacité à conduire de nouveaux projets dans ce pays serait un grand signal de faiblesse pour un État comme la France. La transition écologique nous incite au contraire à accélérer (éolien, nucléaire…). Cela implique de revoir en profondeur nos procédures administratives car la lenteur inhérente à la conduite des grands projets (on parle d'une décennie en moyenne !) amène en réalité beaucoup de contestations. Dès lors que l'utilité écologique d'un projet nouveau est démontrée, il faudrait pouvoir accélérer fortement.

Le deuxième enjeu est de construire un narratif sur la route pour contrer son association, à tort, à des projets antiécologiques. En effet, la route en soit n'est pas particulièrement néfaste à l'environnement (au-delà de son emprise foncière et du bilan CO2 de sa construction). Ce sont bien les usages qui sont émetteurs de CO2. Ainsi, pour accompagner la décarbonation des usages, il convient d'investir massivement dans les infrastructures routières pour accueillir des mobilités décarbonées (voitures et poids lourds électriques et hydrogène, transports en commun, pistes cyclables…)

Cela étant dit, pour les 20% des français vivant à la campagne et ne disposant d'aucune alternative à la voiture, il convient de ne pas abandonner l'entretien et la construction de nouvelles infrastructures routières quand elles se justifient. Derrière la route, il y a un combat idéologique autour de la préservation de la ruralité face aux menaces qui pèsent (ZAN, ZFE…)

La troisième demande du bureau de la FNTP est de mobiliser ces acteurs de la ruralité pour faire entendre la voix de cette France silencieuse qui refuse de se voir condamner sur l'autel de l'écologie. Dans cette perspective, il existe sans doute des alliances à constituer avec certains acteurs de la ruralité pour ne pas éluder l'aspect « cohésion des territoires » des débats actuels sur la route.

Dans ce contexte, Alain Grizaud s'est exprimé sur les réseaux sociaux sur le très médiatique sujet de l'A69. Ses publications ont été largement vues et relayées. On note plus de 60 000 impressions sur LinkedIn et de jolis scores sur Twitter.

Voici le texte de cette publication

Pour la quatrième fois, la justice vient de valider la construction de l'#A69 et ses modalités. Nous ne pouvons accepter que ce projet structurant pour les habitants du sud du #Tarn soit victime d'une minorité radicalisée aux méthodes contestables.

Concertation, enquête publique, déclaration d'utilité publique, enquête environnementale, autorisation environnementale, ce projet a suivi de manière stricte toutes les étapes nécessaires. Les contentieux ont confirmé le projet et rejeté toutes les demandes de suspension des travaux. Devrions-nous alors arrêter ce projet parce que quelques citoyens, sans légitimité, ni représentativité s'y opposent en s'accrochant aux arbres ou en entamant une grève de la faim ? Ce n'est pas ma conception de la parole politique et de la justice.

À celles et ceux qui croient nécessaire d'entamer une phase de négociation, je dis que c'est peine perdue. Nous avons face à nous deux positions irréconciliables. À celles et ceux qui hurlent à tort au drame écologique, rappelons que le projet prévoit cinq fois plus d'arbres replantés que d'arbres coupés et que le projet alternatif de mise à niveau de la RN126 aurait entrainé la coupe de sept fois plus d'arbres de bord de route. À Clément Beaune qui évoquait « un cas de conscience » face à ce projet, je veux dire que la parole de l'État doit être aux côtés des acteurs économiques et sociaux, de celles et ceux qui connaissent et vivent le territoire : c'est la mort de certains territoires enclavés qui devrait entraîner des cas de conscience.

L'A69 est bien plus qu'un projet autoroutier. C'est d'abord une réponse au désenclavement d'un territoire qui a perdu un tiers de sa population en 50 ans, un territoire qui, comme beaucoup, a subi l'hyper-métropolisation de notre pays. Cette autoroute est un outil précieux pour redonner de l'attractivité au sud du Tarn, où vivent 200 000 habitants. C'est un levier pour l'emploi, pour l'économie, pour toute la région #Occitanie. Derrière l'A69, c'est la conception de l'aménagement du territoire et des grands projets que certains voudraient mettre à mal. Retrouvons le chemin de la rationalité et de la raison, jamais les postures radicales ne doivent écraser les décisions des juges.

Ce n'est pas celui qui crie le plus fort qui a raison !

RÉSILIENCE – PLATEFORME INFRACLIMAT

Notre plateforme INFRACLIMAT, actuellement en phase de test, est quasiment finalisée. Certains d'entre vous ont été mobilisés pour identifier des éventuels bugs techniques. Je compte sur vous !

Je rappelle qu'elle vise à **mettre à la disposition des élus locaux un outil de visualisation cartographique** leur permettant de se projeter de manière **concrète sur l'impact territorial des aléas climatiques.**

Il s'agit d'un outil de sensibilisation dont l'originalité réside dans **son approche par le prisme des infrastructures**.

Éléments éminemment structurants d'un territoire, les infrastructures représentent de fait une potentielle vulnérabilité en termes de continuité des services publics et économiques, mais aussi pour la sécurité des biens et des personnes. Ces infrastructures peuvent être également porteuses de solutions d'adaptation des territoires au changement climatique.

À ce stade, l'outil prend la forme d'un démonstrateur avec trois territoires pilotes (Normandie, Corrèze, Chalon-sur-Saône) qui sera dévoilé lors du salon des Maires sur le site Acteurs Pour la Planète. Il permet de visualiser l'exposition de nos routes, ponts et stations d'épuration à cinq aléas climatiques (sécheresse, inondation, vague de chaleur extrême, submersion marine).

Dès le 1er semestre 2024, une version nationale permettra de visualiser l'ensemble du territoire national. L'objectif est de proposer régulièrement des mises à jour pour agréger au fur et à mesure de nouveaux aléas, de nouvelles infrastructures, et assurer la mise à jour des sources données intégrées. À ce propos, la plateforme s'appuie sur de l'open data liée aux aléas climatiques et aux infrastructures, pour les croiser. Issues d'organismes de référence (IGN, DRIAS, BRGM…), les données sont travaillées pour élaborer des cartes et des indicateurs d'exposition. Elles apportent ainsi des éléments concrets et contextualisés à chaque maille de territoire.

L'outil a une vocation pédagogique et de prise de conscience, mais il ne se contente pas d'alerter : pour chaque type d'infrastructure exposée à un aléas, non seulement les vulnérabilités potentielles des infrastructures sont expliquées, mais des solutions, des retours d'expérience ou des bonnes pratiques déjà mises en œuvre sont proposées. **L'ambition est de faire de cette plateforme un centre de ressources inédit mettant en lumière l'ensemble des expertises connues sur les enjeux d'adaptation des infrastructures au changement climatique.**

Enfin, si l'outil se veut intuitif et simple d'utilisation, il est tout aussi important d'en garantir la pertinence et le sérieux scientifique. À cet effet, **un comité d'experts réunissant la DGITM, le CEREMA et l'ADEME, a été composé**. Son rôle est de valider le sérieux méthodologique du projet, ainsi que la présentation des vulnérabilités et des solutions avancées. À cet égard, le tableau Excel regroupant tous les corpus de texte rédigés par Résallience sont en cours de validation côté syndicats de spécialités et côté DGITM/CEREMA.

Des discussions sont, par ailleurs, en cours avec le groupe de médias Infropro digital (La Gazette des Communes, le Moniteur, Techni.Cités) **pour implémenter notre plateforme au sein des ressources open data proposées par le groupe** à destination de leurs abonnés (soit l'écrasante majorité des élus communaux de France et des directeurs territoriaux). Ce partenariat inclura vraisemblablement une stratégie de contenus éditoriaux et d'événements à destination des élus autour des enjeux de l'adaptation au changement climatique des territoires.

AGGRAVATION DES RETARDS DE PAIEMENT

Les remontées des FRTP et des Syndicats de spécialité démontrent **une aggravation des retards de paiement** (motifs : absence de validation du maître d'œuvre, demandes de rectification de factures, moyens humains insuffisants, agissements des comptables et ordonnateurs publics au-delà de leurs prérogatives).

Pendant que les voyants sont au rouge sur la réalité des comportements, les différents rapports (Observatoire des délais de paiement, Étude Alaltares) font état au contraire d'améliorations, la prise du point de départ du délai de paiement étant lié à son dépôt pour Chorus Pro pour les pouvoirs publics, ce qui suppose le dépôt d'une facture déjà validée par tous. La FNTP va de nouveau solliciter Bercy pour la mise en place effective du GT 4 des Assises du BTP dédié aux délais de paiement. Dans son étude sur les comportements de paiement des structures publiques et privées en France et en Europe S1 2023, Altares relève qu'une **entreprise française sur deux** (49,3 %) paie ses factures à l'heure, un ratio comparable à celui de l'Europe (49,9 %) et que les retards de paiement des factures supérieurs **à 30 jours** sont passés de 5,7 % à 7,6 % en un an. Par ailleurs, en 2022, on note également que les PME renouaient avec leurs comportements d'avant crise Covid, passant sous les 12 jours. Les travaux dans le cadre du **GT « Bonnes pratiques pour lutter contre les délais cachés »** pilotés par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy et la Médiation des entreprises avancent : la FNTP prépare une contribution sur la base des préconisations formulées par la DGFIP.

Proposition de Règlement européen sur la « lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales »

- Cette proposition de règlement présentée le 13 septembre 2023 remplacerait la Directive de 2011 qui a été transposée en France dans le Code de commerce et le Code de la commande publique. La FNTP a transmis une première note de position à la FIEC. Même s'il peut apparaître satisfaisant d'harmoniser les délais de paiement à 30 jours pour l'ensemble des entités publiques et opérateurs économiques, il est indispensable de prendre en considération la situation actuelle et la possibilité pour l'ensemble des opérateurs d'être en capacité de répondre à cette nouvelle exigence.
- D'une part, force est de constater que les collectivités territoriales, déjà soumises à ce délai de 30 jours ne s'y conforment que partiellement.
- D'autre part, le traitement différencié en termes de contrôle sur le respect des délais de paiement (la DGCCRF pour les entreprises à l'opposé des entités publiques non contrôlées) est un gage supplémentaire d'insécurité pour les opérateurs économiques qui devront se conformer à des délais contraignants alors même qu'ils ne seraient pas réglés dans les délais par les entités publiques. Un tel dispositif ne pourrait avoir que pour effet d'aggraver la situation financière des entreprises et notamment celle des TPE/PME. Ce sujet fera vraisemblablement l'objet d'un échange lors de la réunion plénière de l'Observatoire des délais de paiement, du 17 octobre 2023.

JURISPRUDENCE « CONGÉS PAYÉS »

Pour rappel, la Cour de cassation a jugé en substance que :

Le salarié acquiert des congés lorsqu'il est malade
- Pendant un arrêt maladie de droit commun
- En cas d'arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle même supérieurs à 1 an

La prescription du droit à congés payés de 3 ans ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le salarié en mesure d'exercer ce droit en temps utile (en informant le salarié sur ses droits)

Plusieurs groupes de travail se sont mis en place face aux nombreuses questions suscitées par ces jurisprudences et des réponses incertaines à ce stade.

MEDEF (5.10)

Plusieurs pistes de travail pour limiter l'impact des arrêts :
- Demander une réforme législative au niveau national ou européen
- Mise en conformité du droit français avec l'interprétation du droit européen par les juges :
  - ↳ Plafonnement des droits à congés à 4 semaines avec effet rétroactif ?
  - ↳ Limitation à 15 mois de la période de report des CP acquis en maladie ?
  - ↳ Limitation de l'effet rétroactif de la jurisprudence ?
  - ↳ Etc

A ce stade, le MEDEF conseille de temporiser les demandes de rattrapage rétroactives, d'établir des provisions, de s'organiser pour l'avenir mais de ne pas agir dans l'immédiat.

Des benchmarks sont en cours auprès des partenaires européens sur l'application du droit européen.

Les actions déjà engagées par le MEDEF :
- Entretien avec le Ministère du travail le 21.09
  - ↳ Considère que la règle des juges s'impose rétroactivement aux entreprises
  - ↳ Procède à une évaluation de l'impact financier
  - ↳ Réfléchit à une transposition législative de la directive – une concertation préalable avec les partenaires sociaux s'imposerait mais pas de vecteur législatif avant 2024 selon le ministère
- Réunion de coordination avec l'ensemble des **OP interpro et multi professionnelles** pour définir une position /stratégie commune (29.09)
  - ↳ Pas de communication publique commune
  - ↳ Vers un courrier commun à O. Dussopt d'ici 2ème quinzaine d'octobre
- Consultation parallèle du cabinet CMS Francis Lefebvre sur la stratégie

Groupe de travail FNTP (27.10)

Objectifs :

Échanger notamment sur les points suivants :
- Quels sont les CP concernés ?
- Quelle application dans le temps ? immédiateté ? rétroactivité ? sur quelle période ?
- Comment l'appliquer en pratique ?

- Quels salariés concernés : salariés actuels mais également salariés sortis ?
- Quelle articulation avec l'affiliation de l'employeur à une caisse de congés payés ?
- Quelle réponse attendre du législateur ? de l'administration ? des juridictions ?
- Quel impact sur les CCN de branche TP ?
- Quel impact sur les dispositions conventionnelles d'entreprise ?

Et réfléchir aux façons de limiter l'impact de ces arrêts de Cassation pour les entreprises des Travaux Publics.

Parallèlement, **une consultation a été demandée au cabinet CAPSTAN** qui devrait faire un retour au plus tard pour le 20 octobre 2023 avec **des préconisations et des propositions pour limiter les effets de ces jurisprudences.**

NÉGOCIATION ANNUELLE SUR LES SALAIRES MINIMA DES CADRES POUR 2024

À l'occasion de dernier Bureau de la FNTP, Laurent Amar a rappelé le contenu de l'accord de l'année dernière et le résultat des négociations en région, le niveau d'inflation (inflation glissante de +4,9 % en septembre) et son ralentissement probable (inflation moyenne annuelle prévue de +2,6 % en 2024), les attentes syndicales. Après discussion, les membres du Bureau ont donné un mandat au négociateur.

La réunion paritaire aura lieu mercredi 18 octobre. L'objectif de Laurent Amar est de terminer la négociation en une seule séance, ce qui s'annonce compliqué en raison du niveau du mandat et de l'agenda social qui prévoyait deux réunions. De plus, le représentant CFDT ne sera pas présent personnellement (représenté).

NÉGOCIATION ATTRACTIVITÉ

Une note de cadrage de cette négociation ainsi que les différentes propositions ayant émergé des groupes de travail ont été présentées au Bureau. Pour rappel, l'objectif est de réaliser un travail de fond sur des facteurs d'attractivité en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation sociale. Le contenu de l'hypothétique accord dépasserait le cadre du seul champ social et toutes les dispositions ne seraient pas nécessairement normatives (recommandations, valorisation d'actions, interpellation des pouvoirs publics). Quatre thèmes sont définis comme prioritaires : mobilité, organisation du travail et conciliation vie professionnelle et personnelle, formation et évolution professionnelle, santé et sécurité au travail.

Un point sera fait à nouveau au Bureau du 29 novembre prochain avec potentiellement une demande de mandat selon l'avancée des travaux.

Lors de la dernière Commission on a pu noter, de manière générale, que les DRH sont dans une logique d'accord équilibré et de contreparties patronales.

- Des réticences sur la refonte des congés d'ancienneté (recalibrage à prévoir car chiffré à +0,56% sur la cotisation CNETP).
- Des fortes réserves sur la mise en place d'un congé enfant malade. Nouvelle proposition à faire (le limiter à l'hospitalisation ? Co-financement employeur/ salarié ?),
- Une demande de chiffrage sur le coût de la mise en place d'une couverture proche aidant pour les entreprises n'étant pas chez PRO BTP.

USURE PROFESSIONNELLE

Le MEDEF a interrogé les branches sur leur intention ou non de négocier la liste des métiers ou activités dits exposés aux trois facteurs ergonomiques.

Ce groupe de travail a réuni 27 représentants de branches professionnelles, dont beaucoup ont annoncé qu'ils allaient certainement ouvrir les négociations. Pour rappel, nous étions au moment de la rédaction des décrets la seule branche professionnelle à vouloir le faire. Ce changement de positionnement des branches est dû aux premiers résultats de la CATMP mais aussi à une certaine pression des organisations syndicales (la CFDT a demandé à toutes les CPPNI d'ouvrir des négociations). Parmi les fédérations qui s'engageraient dans une négociation, il y aurait la Fédération française du cartonnage et des articles de papeterie, l'UIMM, l'agroalimentaire, l'industrie nautique et l'hospitalisation privée.

Lors de cette réunion, le MEDEF a adressé aux fédérations un questionnaire portant sur les orientations du FIPU. Dans ces réponses, la FNTP s'est dite favorable :

- à une révision annuelle des orientations plutôt que pluriannuelle, ainsi qu'au bénéfice des aides du FIPU pour les seules entreprises du régime général ;
- à une répartition prioritaire des fonds pour les entreprises, les autres destinataires étant France Compétences et les organismes de prévention dont l'OPPBTP ;
- à un report global des crédits non consommés par les destinataires dans l'année (c'est-à-dire que le non consommé de l'année n-1 se reporte sur les 200 millions € de l'année n+1), plutôt qu'un report sur l'enveloppe initiale de chaque destinataires de règlement ;
- à une nomenclature basée sur les données de sinistralité des conventions collectives (IDCC). La DGT propose, par la suite, de croiser les IDCC avec la nomenclature de l'INSEE (PCS ESE). La table de correspondance entre les IDCC et la nomenclature de l'INSEE n'existant pas encore, nous avons fait preuve de réserve sur ce point.

La position commune du MEDEF, de la CPME et de l'U2P reprend notre positionnement à ceci près qu'elle ne se prononce ni sur la nomenclature, ni sur la méthodologie pour établir la cartographie, utilisées par la CATMP pour faire ces premiers travaux. La DRP a, en effet, fait savoir que le choix unique des IDCC ne permettait pas d'avoir un maillage suffisamment complet. Elle travaille à une nouvelle nomenclature.

WORLDSKILLS

Worldskills Lyon 2023 : Finale nationale

Les gagnants sont :

- En Or : Augustin Mandron et Lucas Foucher (Pays de la Loire);
- En Argent : Lilian Lethiec et Quentin Rochelle (Bretagne);
- En bronze : Alexandre et Simon Roulleaux (Normandie).

Pour les médailles de l'excellence :

- Romain Pusard et Rémi Xolin (Bourgogne-Franche comté);
- Théo Joyeux et William Dessaintjean (AURA) ;
- Thomas Lagarde et Maxime Menard (Nouvelle-Aquitaine).

Nous proposons que ces jeunes champions soient reçus et félicités lors d'un prochain Conseil d'administration de la FNTP.

Au-delà des métiers de la route et de la canalisation en compétition, la FNTP a souhaité mettre en avant la diversité des métiers des Travaux Publics en proposant aux visiteurs des animations ludiques en lien avec ces derniers :

- simulation à la conduite d'engins ;
- casque de réalité virtuelle pour monter/démonter une partie d'un moteur d'engins des TP et découvrir le métier de mécanicien ;
- montée au poteau comme le Monteur de réseaux électriques ;
- découverte des dernières innovations : Ironhand, lunettes permettant de visualiser les réseaux….

Plus de 1 000 jeunes accompagnés de leurs parents ou de leurs professeurs ont ainsi pu s'essayer aux métiers des TP.

WorldSkills Lyon 2024

Florence Poivey, Présidente de WorldSkills France, et Valérie Pouille, DGA WorldSkills, sont intervenues lors du Conseil des spécialités de la FNTP du 12 octobre dernier. Suite à l'intervention de celles-ci et les échanges des Présidents des spécialités, il a été acté de faire davantage de WorldSkills un outil de promotion des métiers des Travaux Publics.

Les axes de travail pour la FNTP sont les suivants :

- Rechercher un nouvel expert en remplacement de l'actuel ;
- Intégrer l'épreuve « Aménagement urbain et réseaux de canalisations » au niveau de la compétition européenne ;
- Intégrer 1 ou 2 autres métiers des Travaux Publics au niveau de la compétition nationale ;
- Organiser sur le site de compétition des « Challenges métiers » et des « animations ludiques » présentant différents métiers des Travaux Publics ;
- Renforcer la mobilisation des entreprises, la communication autour des compétitions.

INFLUENCEURS I #SAISON2

Après le succès de la saison #1, le CCCA BTP et la FNTP s'engagent pour une saison #2 de la série YouTube avec des influenceurs. Un nouveau concept pour cette nouvelle saison : sur sa chaîne, l'influenceur explorera le sujet sous un angle qui lui correspond en restant fidèle à sa ligne éditoriale. Sur la chaîne de la FNTP, nous retrouverons des vlogs dans lesquels les incarnants découvriront le métier et le quotidien d'un acteur de notre secteur. Le concept étant d'attirer la communauté des incarnants vers notre chaîne et de faire un focus plus prononcé sur les métiers.

Le bilan de la saison #1 : +2 500 abonnés sur notre chaîne, 300 000 vues, 2,3 millions d'impressions.

Pour cette saison #2, plusieurs influenceurs et sujets ont été proposés par l'agence qui nous accompagne. Nous échangerons avec eux prochainement.

- Les ponts avec NOTA BENE (vulgarisateur spécialisé en histoire – 2,3 millions d'abonnés)
- L'éolien offshore avec MONSIEUR BIDOUILLE (ingénieur spécialisé dans les contenus DoItYourself – 286 000 abonnés)
- La fibre optique avec LÉO TECHMAKER (youtubeur high-tech – 738 00 abonnés)
- Les Écoles d'Égletons avec LUDOVIC B (spécialiste du format « Une journée avec » - 521 000 abonnés) ou ALIX GROUSSET (jeune influenceuse podcasteuse – 148 000 abonnés)
- Les chantiers responsables avec LE RÉVEILLEUR (vulgarisation scientifique autour de l'écologie – 198 000 abonnés)

Nous partons sur un objectif de diffusion au premier semestre 2024.

REFONTE DE NOTRE UNIVERS DIGITAL

Le travail se poursuit avec l'objectif de proposer une interface agréable et pratique pour l'utilisateur, reflet de ce que nous voulons véhiculer de la FNTP et également aisément utilisable par les contributeurs. Avant de revoir les différentes équipes, nous avons tenu avec Kanbios **un atelier approfondi sur les contenus** :

- Comment reprendre et réorganiser les contenus existants et à venir ?
- Quels types de gabarit proposer et avec quels types de contraintes et facilités ? (ni trop pour garder de la cohérence, ni trop peu pour s'adapter à notre réalité) ?
- Quels principes de taggage demander aux contributeurs pour réussir le référencement et aboutir à des recherches efficaces ?

Travaux en cours :

À la suite de la présentation à l'ensemble des directions contributrices, quelques points clés ont été crantés :

- Autour des grandes fonctionnalités de la page d'accueil qui sera personnalisée en fonction de ce que l'internaute aura accepté de nous donner de lui (rien, des cookies, une inscription sur le site) : la recherche (mise en avant et performante), les contenus à la une, les contenus les plus consultés, la conjoncture, les réseaux sociaux, les abonnements, les partenaires.

- Le menu mettant en avant thèmes, évènements, FNTP, galaxie des sites, abonnements.
- L'intégration des sites FRTP dans le back office FNTP, ce qui doit leur permettre d'avoir accès aux fonctionnalités du site national, de récupérer directement des contenus tout en gardant une autonomie d'adresse.
- La synergie avec le CRM.
- Concernant la direction artistique, un axe (dit isométrique) a suscité l'adhésion. Nous allons donc travailler sur l'approfondissement et l'animation de cette piste.

Nous allons maintenant nous attaquer à **l'organisation des contenus** en réunissant de nouveau chaque direction avec plusieurs logiques à l'œuvre :

- Le PDF doit devenir l'exception et non plus la règle,
- Un même thème sera organisé autour de différents types de contenu, en fonction des différents besoins des internautes et de la finesse/déclinaison de l'information (articles, FAQ, mémo, vidéo, présentations, modèles),
- Il pourra exister des contenus réservés aux adhérents.

Il sera demandé à chaque direction de choisir 3 sujets et leurs différentes façons d'être traités de façon à pouvoir travailler concrètement à la nouvelle approche que l'on proposera dans le site. Nous sommes à la disposition des Directrices qui n'ont pu être présente à la réunion de présentation pour tout échange qu'elles jugeraient nécessaires. Nous sommes en train d'écrire les premières spécifications fonctionnelles sur lesquelles il sera important d'avoir un consensus.

CRÉDITS EXPORT RÉVISION DU GUIDE UTILISATEUR SUR LA PART FRANÇAISE

La Direction Générale du Trésor s'apprête à publier, après celle de 2016, une nouvelle révision de son Guide Utilisateur sur la part française dans les contrats export bénéficiant d'un soutien public. Ce soutien, qu'il s'agisse de garanties ou de financement, est en effet conditionné à des exigences de part française dans les contrats. En d'autres termes, ceux-ci doivent comporter une part de fournitures ou de prestations pour lesquelles l'exportateur effectue lui-même des opérations en France ou s'approvisionne auprès de fournisseurs ou prestataires situés en France.

La révision projetée résulte d'une concertation entre la DG Trésor, Bpifrance Assurance Export et le comité « Financement export » conjoint CCEF-MEDEF (comité dont la FNTP fait partie).

Le soutien public, traditionnellement ouvert aux entreprises françaises agissant seules ou en groupement (notamment avec des entreprises étrangères), est désormais ouvert aux entreprises étrangères n'ayant pas d'établissement stable en France mais faisant appel à une sous-traitance française.

Le soutien public est fonction de l'importance de la part française. Pour les grandes entreprises (et désormais pour les entreprises étrangères) :

- le seuil minimum de part française est de 20% du montant total du contrat. L'assurance-crédit couvrira jusqu'à deux fois son montant, à concurrence de 85% du contrat export (i.e. de la part rapatriable, soit la somme de la part française et de la part étrangère, hors part locale), et 100% de la part locale dans la limite de 40 ou 50% de la part rapatriable, selon la catégorie du pays de l'acheteur ;
- le financement public (prêts du Trésor) couvrira 85% du contrat export pour les prêts directs (le seuil minimum de part française étant ici de 50% du montant total du contrat) et 100% pour les prêts concessionnels (pour lesquels le seuil minimum de part française monte à 70%). Il faut toutefois noter que ces seuils sont abaissés (à 35% et 60%) pour les PME ou ETI et pour les projets « verts » (i.e. contribuant à la transition écologique).

La part française peut être financière, industrielle ou de services :

- part financière : c'est la somme de la marge brute, des frais de structure interne du projet (sauf ceux des filiales locales, tels que les frais de siège facturés par la société-mère, par exemple), et des frais financiers et d'assurances (si les prestations sont fournies par des établissements agréés en France) ;
- part industrielle : équipements, composants et fournitures fabriqués en France, et montages industriels effectués par une main-d'œuvre sous contrat de travail de droit français ;
- part de services : études et services dédiés au projet et réalisés par des entreprises françaises (y compris des filiales françaises de sociétés étrangères) et frais de transport (si les prestations sont effectuées par des opérateurs ayant leur siège social en France — avec toutefois une exception pour le transport maritime, où l'armateur peut avoir son siège social dans l'UE).

C'est la DG Trésor qui analyse le contenu du projet et juge de l'opportunité d'un soutien public. Elle procède sur la base des déclarations de l'entreprise et en concertation avec elle, soit ex ante, soit ex post :

- ex ante : l'analyse est obligatoire si le contrat excède 400M€ ou si le CA de l'entreprise excède 300M€ (moyenne sur trois exercices) et si la part française déclarée est inférieure à la part étrangère. A défaut, la part française retenue est celle déclarée (mais la DG Trésor peut toujours s'auto-saisir). L'analyse ex ante se fonde sur le tableau de décomposition fourni par l'entreprise, plus ou moins détaillé selon sa taille et le poids d'un lot ou d'un fournisseur dans la part française : pour leurs « grands lots », les grandes entreprises devront fournir une décomposition jusqu'au niveau des fournisseurs de rang 2. Il s'agit là d'un allègement des contraintes antérieures (le seuil de CA annuel moyen au-delà duquel cette décomposition était obligatoire était jusqu'à présent de 150M€, il est désormais de 300M€). Autre importante simplification, le certificat d'origine (délivré par les Douanes françaises via les CCI) sera désormais admis comme justificatif de la part française d'un produit ou d'un équipement fourni par un fournisseur de rang 2 ;

- ex post : la DG Trésor demandera à l'Inspection Générale des Finances un audit destiné à définir la part française réelle :

↳ pour l'assurance-crédit, lorsque le contrat excède 400M€ ou s'il revêt un caractère stratégique ;

↳ pour tout prêt du Trésor.

Pour éviter l'application de pénalités en cas de non-respect de la part française déclarée, les exportateurs sont invités à informer la DG Trésor de son évolution (en raison de négociations de contrats, de variations de cours des matières premières, des prix des équipements, etc.).

En résumé, la nouvelle version du Guide Utilisateur sur la Part Française présente au moins trois avancées majeures : l'ouverture des garanties aux entreprises étrangères faisant appel à des sous-traitants français, le doublement du seuil de CA qualifiant les grandes entreprises, et l'admission du certificat d'origine comme preuve de part française pour le rang 2.